

Nom :
Prénom :
Adresse :

DOLEANCES A M. L'ENQUETEUR PUBLIC

Monsieur L'Enquêteur Public,

Dans le cadre de la discussion sur la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez 2026 - 2041, et de votre mission, je tiens à rappeler l'état de fait suivant :

- Plus de 80% des pratiquants de randonnées motorisés qui circulent dans le PARC DU LIVRADOIS FOREZ, habitent les communes rurales qui composent le périmètre du parc et sont pour la plupart issus de la ruralité au sens le plus noble du terme.
- Plus de 90% des dits pratiquants travaillent et paient des impôts sur le territoire du Parc.
- Ils participent à l'économie locale lors de leurs déplacements (restaurants, auberges, stations-services, commerces de détails etc.).
- Les manifestations sportives, épreuves motorisées, participent également largement à la santé économique du territoire (la Rand'Auvergne en est une preuve irréfutable !!).
- Parmi ces pratiquants motos ou quads, un bon nombre sont pères et mères de familles, responsables et acteurs actifs de la vie locale.
- Ils votent sur leur territoire aux élections Municipales, Régionales mais aussi Nationales, certains sont des élus !
- Ils font partie intégrante du paysage local et de la vie de leur territoire, au même titre que les autres habitants du PNR.

Face aux perspectives liberticides incitant à réglementer la circulation, issues de la Charte du Parc, voir page 243 et suivantes du projet 2026 - 2041, j'accuse le Syndicat Mixte et l'Administration du Parc de vouloir :

- Priver l'accès à la nature aux gens de la campagne qui randonnent en véhicule à moteur.
- Créer une fracture sociale entre la ville et la campagne par la destination de l'usage des espaces ruraux qu'elle détermine arbitrairement.
- Faire naître des attitudes irascibles et favoriser ainsi l'intolérance entre les usagers des chemins et nos concitoyens en général.
- Porter atteinte au Droit Constitutionnel de chaque citoyen, d'aller et de venir et à la liberté de circuler.

Aussi, je demande que les plans de circulation des engins motorisés devant être mis en place sur les communes adhérentes au PNR du Livradois-Forez conformément à la loi, soient définis en concertation active avec les Associations de défense de la randonnée motorisée, les Maires des communes et les habitants des communes concernées en privilégiant un accès aux chemins du Parc durable et responsable au bénéfice des randonneurs motorisés.

Parce que l'intérêt d'un Parc Naturel Régional ne vaut que s'il peut être compris et partagé par tous.

Leà.....

Signature